

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) applicables sur le **côté ouest de l'avenue Durocher** sont modifiées de la façon suivante :

- Par le remplacement de l'alinéa 3) par le suivant :

« 3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint- Viateur : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ; »

2. L'annexe H.2, secteur 5, est modifiée comme suit :

« du **5203** au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Fairmount et Lajoie);  
du **5230** au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Fairmount et Lajoie) »

3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2024.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption du règlement :	3 juillet 2024
Entrée en vigueur du règlement :	XX juillet 2024

---